

WO_DSN

Déclaration Annuelle du solde de la taxe d'apprentissage en DSN

Explication :

Le solde de la taxe d'apprentissage est déclaré annuellement à compter de la DSN d'**Avril 2023** (exigible le 5 ou 15 mai 2023), au titre de l'exercice précédent.

Tous les établissements sont concernés (France et Outre-mer), à l'exception des établissements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Dans WO DSN :

Comme pour la déclaration OETH ou les autres contributions du bloc « 82 »,
Il est conseillé d'envoyer une première déclaration en amont afin de voir les retours.

Allez dans la déclaration mensuelle, comme pour établir votre Déclaration du mois, puis dans l'onglet « **Régularisation** » (1) dans le tableau du bas, vous trouvez les « **Cotisations Etablissement** ».

Dans ce tableau vous pourrez renseigner les contributions dues en vous positionnant sur la première ligne de la colonne « **Code Cotisation 82.002** », puis cliquez sur « **+Ajouter** » (2).

Vous pourrez alors choisir la valeur « **076** » ou « **077** » ainsi que « **078** » (3) dans la liste déroulante.

Les valeurs sont à renseigner dans la colonne (4); **en positif pour le code « 076 » et en négatif pour les autres.** **Exemple :** Dans la capture écran ci-dessous, nous déclarons un solde de taxe d'apprentissage 2022 de 500€ avec une déduction de 200€ liée à des subventions versées en nature à un CFA et une déduction de 50€ liée à une créance alternant (uniquement pour les entreprises de + de 250 salariés).

Dans la colonne (5) « **Mois de Cotisation** » correspond, au premier mois de l'exercice de paie de N-1. Le logiciel reprendra 12 mois soit le 31/12/N pour la fin de période indiqué en 82.004. (Si vous déclarer en avril 2023 le solde de 2022, la date à saisir est le 01/01/2022.)

La **Référence Réglementaire** correspond généralement au Siret de l'Urssaf ou du MSA il sera repris en DSN mais si vous aviez un autre siret renseigner le dans la colonne.

L'identifiant CRM est donné par l'urssaf si nécessaire, il n'est pas obligatoire. Le **CTP** (6) est à renseigner.

En cliquant ensuite sur « **Validation** » (7) en bas à droite de la fenêtre, la DSN que vous allez exporter reprendra ces informations.

Les FAQ ont pour objectif de vous accompagner, n'hésitez pas à nous faire un retour.
Aller en consulter davantage sur notre Helpdesk accessible depuis le bouton d'aide, dans le logiciel aussi avec le raccourci « F1 » de votre clavier et dans le menu « Documentation », « Helpdesk ACE »
ou encore sur notre site acesoftware.fr

Si vous ne trouvez pas votre bonheur, faites-nous une demande directement depuis votre espace

Modalité déclarative en DSN du solde :

- Renseigner en bloc valeur « 076 – Solde de la taxe d'apprentissage versé en numéraire » au bloc « Cotisation établissement – S21.G00.82.002 », Le montant déclaré correspond au montant brut, avant calcul des déductions ;
- Dans le bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23.001 », en rubrique « Montant d'assiette » (S21.G00.23.004), la masse salariale annuelle 2022 est déclarée par le CTP 995 à 0,09 %.

Modalité déclarative en DSN des déductions possibles :

Il existe deux types de déductions possibles à déclarer en DSN:

1 / La déduction correspondant aux subventions versées en nature aux CFA sous forme d'équipements et de matériels conformes aux besoins des formations dispensés (article L6241-4 du code du travail) est déclarée :

- Renseigner en bloc « Code de cotisation – S21.G00.82.002 » en valeur « 077 – Réduction du versement libératoire de la taxe d'apprentissage liés à des subventions aux CFA (article L6241-4 du code du travail) » ;
- Dans le bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » via le CTP 996 en montant de déduction exprimée en euros.

2/ La déduction de la créance « alternant », réservée aux entreprises de 250 salariés et plus qui dépassent, au titre d'une année, le seuil d'effectif de 5 % de salariés apprentis et Cifre est déclarée :

- Renseigner bloc « Code de cotisation – S21.G00.82.002 » en valeur « 078 – Réduction du versement libératoire de la taxe d'apprentissage liés à des créances alternants (article L6241-4 du code du travail) » ;
- Dans le bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » via le CTP 997 en montant de déduction exprimée en euros.

Pour en savoir plus, voici quelques liens utiles :

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2537/

<https://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/contributions-de-formation-profe/la-taxe-dapprentissage-part-prin.html>

https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/CFPTA-Guide_Declarant.pdf

<https://iledefrance.msa.fr/lfp/employeur/contributions-formation-professionnelle-taxe-apprentissage>